

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions A300-600ST BELUGA

Limitations : vitesses et paramètres opérationnels (ATA 04, 53)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300-600ST, tous numéros de série certifiés à l'exception de :

- ceux ayant reçu application de la modification AIRBUS n° 19500 (ou Bulletin Service (BS) SATIC A300-600ST-00-9002),

ou

- ceux ayant reçu application de la modification AIRBUS n° 19514 (ou Bulletin Service AIRBUS A300-53-9013).

RAISONS :

La capacité de tenue de la cellule aux charges extrêmes, en certains endroits, pourrait être moindre que prévu.

De ce fait, cette Consigne de Navigabilité (CN) à l'édition originale avait pour objet de limiter la vitesse et certains paramètres opérationnels de l'avion.

La Révision 1 de la présente CN fait suite à l'approbation de la modification 19514 (Bulletin Service AIRBUS A300-53-9013). Cette modification consiste à effectuer un renforcement de la structure de l'avion entre les cadres 31 et 60 et restaure les marges initiales de certification du BELUGA.

L'application de la modification AIRBUS n° 19514 (Bulletin Service AIRBUS A300-53-9013) lève les restrictions définies dans la modification n° 19500 et requises au paragraphe ACTIONS de la présente CN.

ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les actions suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN à l'édition originale :

- 1) Introduire dans le Manuel de Vol de l'avion (AFM) la révision temporaire (T/R) n° 2.03.00/01 approuvée par la DGAC le 19 janvier 2001 et appliquer la procédure "Limitations - Airspeeds and Operational Parameters" correspondante.
- 2) Afficher les limitations dans le cockpit de l'avion suivant le BS SATIC n° A300-600ST-00-9002.

- 3) Insérer la Révision Temporaire (T/R) n° 1 dans le Manuel de Masse et Centrage (WBM).
- 4) Lorsque des dépassements de vitesse VMO, dépassements de facteur de charge, des vitesses verticales à l'atterrissage supérieures à 7 ft/sec (ou accélération verticale > 2g) sont constatés, avant le prochain vol effectuer une inspection visuelle (GVI) conformément aux instructions de la révision 4 du Manuel de Maintenance de l'avion (AMM) chapitre 05-51.

REF. : A300-600ST Flight Manual Temporary Revision 2.03.00/01
Bulletin Service SATIC A300-600ST-00-9002 à l'édition originale
Bulletin Service AIRBUS A300-53-9013
(Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable)
A300-600ST Weight and Balance Manual Temporary Revision n° 1
A300-600ST Maintenance Manual révision 4
(Toute révision ultérieure approuvée de l'AMM est acceptable).

La présente Révision 1 remplace la CN 2001-159(B) du 02 mai 2001.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition Originale : 12 MAI 2001
Révision 1 : 21 DECEMBRE 2002